

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau

-----



## Délibération n° 11-05 du 7 novembre 2019

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (ARS IDF) POUR LE FINANCEMENT PAR L'ARS IDF DE TROIS ACTIONS DE PRÉVENTION RÉALISÉES PAR LE DÉPARTEMENT.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique et notamment son rapport d'objectifs,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2018-VI-32 du 28 juin 2018 relative à l'avis du Conseil départemental sur le deuxième Projet Régional de Santé (PRS2),

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2019, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France relative au financement de trois actions de prévention conduites par le Département et qui prévoit, au profit du Département, une subvention de 210 000 euros ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*